



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif

**à la réorganisation des formations
du domaine santé-social**

à l'appui

- a) **d'un projet de loi
portant révision de la loi
sur la formation professionnelle**
- b) **d'un projet de décret
portant abrogation du décret érigeant
l'Ecole de laborantines médicales
de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel,
en Ecole cantonale de laborantines
et laborantins médicaux**
- c) **d'un projet de décret
portant abrogation du décret
concernant la création de la fondation
du Centre neuchâtelois de formation
aux professions de la santé**
- d) **d'un projet de loi
portant révision de la loi
sur la Haute école neuchâteloise**
- e) **d'un projet de loi
portant révision de la loi de santé**

(Du 21 mai 2002)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La révision de 1999 de la Constitution fédérale a comme conséquence que les formations du domaine santé-social doivent dorénavant s'inscrire dans la systématique qui prévaut pour les autres secteurs de la formation

professionnelle. Les cantons romands ont aussitôt manifesté la volonté d'harmoniser et de coordonner leur offre de formation. Il en va de même dans l'espace BEJUNE.

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que les besoins en personnel des établissements et institutions offrant des prestations sanitaires et sociales sont considérables. Le canton ne parvient de loin pas à former le personnel qui lui est nécessaire. L'expérience montre cependant que les personnes formées dans le canton y exercent ensuite plus volontiers une activité professionnelle durable. Il est donc essentiel de donner maintenant une nouvelle impulsion aux formations concernées et de les rendre plus attractives tant pour les jeunes à la recherche d'une première formation professionnelle que pour les personnes plus âgées qui veulent réorienter leur activité.

La réforme structurelle que nous envisageons devra permettre d'utiliser au mieux les ressources présentes dans les écoles actuelles par leur mise en commun.

Concrètement, dès la rentrée de l'automne 2002, les formations suivantes du domaine santé-social seront proposées:

1. Au Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social:
 - aide en gériatrie (attestation cantonale);
 - aide soignant-e (future attestation fédérale de formation pratique);
 - aide familial-e (CFC);
 - gestionnaire en économie familiale (CFC), en collaboration avec le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN);
 - assistant-e en soins et en santé communautaire (nouvelle formation, nouveau CFC);
 - éducatrice de la petite enfance (nouvelle formation, futur diplôme fédéral d'école supérieure spécialisée);
 - diverses formations continues et complémentaires liées à ces professions.
2. Au sein du site neuchâtelois de la future HE-BEJUNE (membre de la HES-S2):
 - infirmier-ère HES (nouvelle formation);
 - formations postgrades, perfectionnement professionnel et activités de recherche appliquée.

Le coût des formations réorganisées ne devrait pas excéder le montant global consacré actuellement aux trois écoles formatrices. Nous pouvons en outre escompter dès 2004 des subventions fédérales nettement plus élevées. En fait, seule la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire s'ajoute aux filières actuelles. On peut être certain qu'elle assurera une partie de ce personnel qualifié dont les hôpitaux, les homes et les services d'aide et de soins à domicile du canton ont besoin.

I. INTRODUCTION

Le Grand Conseil a débattu du projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2) lors de sa séance du 2 octobre 2001. Adopté par 70 voix contre 12, le décret ne fait toutefois que traduire la volonté du canton de Neuchâtel de participer à la HES santé-social de Suisse romande. Il doit être maintenant suivi d'un ensemble de propositions concrètes qui ancreront dans le terrain les formations concernées par la loi fédérale HES et la loi fédérale sur la formation professionnelle, toutes deux en voie de révision. Ces propositions ont été brièvement évoquées dans le rapport à l'appui du projet de décret susmentionné, le Conseil d'Etat s'engageant par ailleurs à présenter au courant de 2002 un rapport complet et étayé sur les options qu'il préconise.

C'est ce rapport que nous vous soumettons aujourd'hui.

II. SITUATION ACTUELLE DES ÉCOLES CONCERNÉES

Dans notre canton, les institutions formatrices du domaine santé-social relèvent encore en ce moment de fondations dont l'Etat est partie prenante, notamment en raison de l'article 74, alinéa 1, de la loi de santé, du 6 février 1995 qui stipule que l'«*Etat assure ou favorise la formation de base et les formations complémentaires dans les professions nécessaires du domaine de la santé*». Sans entrer dans trop de détails historiques, nous tenons néanmoins à présenter chacune des institutions concernées par la réorganisation proposée.

1. Centre neuchâtelois de formation aux professions de la santé (CESANE)

Le 15 février 1995, le Conseil d'Etat présente un projet de décret concernant la création de la fondation du Centre neuchâtelois de formation aux professions de la santé (CESANE). Confrontées aux nouvelles prescriptions de la Croix-Rouge suisse (CRS) réduisant les filières à la formation d'infirmier-ère diplômé-e de niveau I et II et à celle d'aide soignant-e, les écoles touchées avaient préparé ensemble et avec le concours du service de la santé publique, le projet CESANE. Celui-ci devait rassembler les formations dispensées jusqu'alors par :

- l'Ecole neuchâteloise de soins infirmiers (ENSI) préparant depuis 1994 des infirmier-ère-s en soins généraux, école issue de celle d'aides soignant-e-s créée en 1963 à La Chaux-de-Fonds ;
- l'Ecole d'aides-soignantes de l'Hôpital de la Providence à Neuchâtel, reconnue par l'Etat en 1972 ;

- l'École neuchâteloise de soins infirmiers psychiatriques (ENSIP), créée en 1985 et elle-même issue de la fusion des écoles d'infirmières et d'infirmiers en psychiatrie des Hôpitaux de Perreux et de Préfargier.

L'acte notarié créant la nouvelle fondation est signé le 20 juin 1995. Il mentionne en particulier les conclusions résumées d'une étude intitulée «*Des besoins en personnel soignant et mission des écoles*» qu'il vaut la peine de rappeler ici :

« D'ici l'année 2005, le canton aura besoin de 1493 personnes diplômées (diplômes et certificats) qui se répartiront comme suit :

- 56% dans le secteur des soins aigus ;
- 11% dans le secteur des soins psychiatriques ;
- 26% dans le secteur des soins aux personnes âgées ;
- 7% pour les soins à domicile.

Le canton ne formant actuellement que le 25% de ses besoins en personnel diplômé, la formation portera en priorité sur la préparation au diplôme CRS de niveau II ».

L'article 2 des statuts de CESANE prévoit que «*la fondation a son siège à La Chaux-de-Fonds : elle y dispense son enseignement ainsi qu'à Neuchâtel et en d'autres lieux déterminés par les besoins du centre.*»

Aux deux formations retenues d'emblée, soit celle menant au diplôme d'infirmier-ère de niveau II et celle menant au certificat d'aide soignant-e (filière en école) est venue s'ajouter en 2000 la formation d'aide soignant-e en cours d'emploi.

Le Centre de formation des aides en gériatrie (CEFAG), établi à La Chaux-de-Fonds et que l'Etat a reconnu en 1981, a rejoint CESANE en 2001. La filière d'aides en gériatrie, une formation en emploi d'un an offerte dorénavant à CESANE, permet d'obtenir un certificat reconnu uniquement dans le canton.

Les trois écoles fondatrices de CESANE ont mené leurs volées respectives jusqu'au terme de la formation entreprise et ce n'est qu'en 1999 que CESANE a pu délivrer ses premiers diplômés d'infirmier-ère-s de niveau II.

Nous fournissons ci-après quelques indications chiffrées relatives à la fréquentation de CESANE (au 25 mars 2002).

Formation d'infirmier-ère-s niveau II

<i>Volée</i>	<i>Candidat-e-s admis-e-s</i>	<i>Diplômes délivrés</i>
1995-1999	24	13
1996-2000	35	23
1997-2001	32	20
1998-2002	27	
1999-2003	22	
2000-2004	24	
2001-2005	22	

Au total, CESANE comptabilise 186 personnes entrées dans le programme de formation menant au diplôme d’infirmier-ère de niveau II ; 56 d’entre elles ont déjà obtenu un diplôme et 79 doivent encore achever leur formation. Leur domiciliation au moment de l’inscription à l’école indique que 162 candidates et candidats proviennent du canton de Neuchâtel, 10 du canton du Jura, 7 du canton de Berne, 6 d’autres cantons et 1 de l’étranger.

Dans le canton, les besoins en infirmier-ère-s ne sont de loin pas satisfaits. Le renouvellement ne suffit pas à faire face à la pénurie.

Formation d’aides-soignant-e-s en école

<i>Volée</i>	<i>Candidat-e-s admis-e-s</i>	<i>Certificats délivrés</i>
1996-1997	17	15
1997-1998	21	18
1998-1999	20	19
1999-2000	19	18
2000-2001	20	16
2001-2002	18	

Formation d’aide-soignant-e-s en emploi

<i>Volée</i>	<i>Candidat-e-s admis-e-s</i>	<i>Certificats délivrés</i>
2000-2001	21	21
2001-2002	18	

Au total, de 1996 à 2001, 154 personnes ont entamé une formation d’aide-soignante en école ou en emploi, dont 108 proviennent du canton de Neuchâtel.

Formation d’aides en gériatrie

Avant son rattachement à CESANE, le CEFAG a formé 308 personnes, soit une moyenne de 15 certificats délivrés par le Département de la justice, de la santé et de la sécurité (DJSS) chaque année.

<i>Volée</i>	<i>Candidat-e-s admis-e-s</i>	<i>Attestations délivrées</i>
2001-2002	15	—

Toutes les personnes admises l’année dernière sont domiciliées dans le canton.

CESANE a constamment essayé d’améliorer et d’affiner son offre globale de formation afin de l’adapter dans toute la mesure du possible aux besoins des établissements dispensateurs de soins. C’est dans le même état d’esprit que l’école s’est efforcée d’analyser les nouvelles perspectives de la formation HES en santé-social dans le but de préserver et de renforcer l’acquis. Compte tenu des efforts importants consentis tout particulièrement ces sept

dernières années en matière de formation du personnel soignant, il a paru évident au conseil de fondation et à la direction de CESANE que le canton de Neuchâtel ne devait pas renoncer à offrir sur place une formation de type HES aux jeunes filles et jeunes gens sortant du degré secondaire II. Il n'y a donc pas eu d'hésitation au cours de l'année 2000 à décider de présenter la candidature de CESANE à l'homologation HES.

2. Ecole romande d'aides familiales (ERAF)

Créée en 1952, la commission romande pour la formation des aides familiales prend aussitôt la décision de mettre sur pied une véritable école d'aides familiales. Il faut toutefois attendre le 30 octobre 1959 pour voir le projet aboutir à l'acte de naissance de la fondation qui préside aujourd'hui encore aux destinées de l'Ecole romande d'aides familiales et d'aides familiaux (ERAF). La fondation achète alors un immeuble à Neuchâtel grâce à l'appui financier de l'Etat et de la Ville de Neuchâtel, des cantons de Vaud, de Genève et de Berne. Le caractère romand de l'institution s'affirme d'emblée en raison de la provenance des élèves qui viennent de toutes les régions de la Suisse romande. La convention intercantonale BEJUNE et VD est signée en 1979 et c'est en 1980 que la Conférence suisse des directeurs des écoles d'aides familiales demande la reconnaissance officielle de la formation à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Après de nombreuses séances de travail rassemblant des représentants de l'OFIAMT, de l'Association suisse des services d'aide familiale (ASOAF), des associations professionnelles d'aides familiales et des quatorze écoles suisses, les aides familiales obtiennent en 1993 le droit de se voir octroyer un certificat fédéral de capacité (CFC) à l'issue d'une formation réussie. Tout récemment, en 2001, le règlement de formation est mis à jour et c'est ce dernier qui sert de base au contenu de la nouvelle formation approuvée par les cantons romands dans le cadre de l'arrêté fédéral 2 sur les places d'apprentissage (APA 2).

L'ERAF offre aujourd'hui trois filières de formation qui relèvent déjà toutes trois de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et bénéficient par conséquent d'une subvention de la Confédération. Ce sont le cours de base, le cours en emploi et la préparation à l'examen final selon l'article 41 de la LFPr.

Le cours de base est offert aux personnes justifiant d'un ou deux ans de formation de gestionnaire en économie familiale ou d'une formation équivalente. La formation théorique s'acquiert en douze mois alors que la formation pratique s'effectue sous la forme de quatre stages de trois mois chacun. Le titre délivré après réussite de l'examen final est le CFC d'aide familial-e.

Le cours en emploi est offert aux personnes ayant plus de vingt-cinq ans et qui travaillent dans un service d'aide et de soins à domicile, à condition que la formation soit admise par l'employeur et l'école. La formation théorique

s'acquiert à raison de deux jours par semaine pendant deux ans, alors que la formation pratique s'effectue dans un service d'aide et de soins à domicile (trois jours par semaine) et en institutions (deux stages de quatre semaines). Le titre délivré après réussite de l'examen final est le CFC d'aide familial-e.

La préparation à l'examen final selon l'article 41 de la LFPr est possible à certaines conditions. A l'entrée en formation, il faut :

- une pratique dans l'aide à domicile de trois ans et demi à plein temps ;
- l'accord de l'employeur ;
- être âgé-e de 25 ans au moins ;
- avoir terminé sa scolarité obligatoire avec succès ;
- jouir d'un certificat d'aide-soignant-e ou d'une autre formation en soins (au minimum un certificat d'auxiliaire de santé).

Après la reconnaissance des acquis, la formation requiert un travail individuel intensif et la fréquentation des cours de l'ERAF un jour par semaine durant un an. Le titre délivré après réussite de l'examen final est le CFC d'aide-familial-e.

Nous donnons ci-après quelques indications chiffrées relatives à la fréquentation de l'ERAF au cours des dernières années.

Formation d'aide familial-e par cours de base

<i>Volée</i>	<i>Candidat-e-s admis-e-s</i>	<i>Certificats délivrés</i>
1997-1999	12	12
1998-2000	15	14
1999-2001	18	18
2000-2002	19	

Formation d'aide familial-e par cours en emploi

<i>Volée</i>	<i>Candidat-e-s admis-e-s</i>	<i>Certificats délivrés</i>
1997-1999	10	10
1998-2000	10	10
1999-2001	9	6
2000-2002	14	

Formation d'aide familial-e selon article 41 LFPr

<i>Volée</i>	<i>Candidat-e-s admis-e-s</i>	<i>Certificats délivrés</i>
1999-2000	12	12
2001-2002	13	

De sa fondation à 1979, l'ERAF a formé environ 160 aides familiales/aides familiaux et 550 de 1980 à 2002, soit en tout 710 personnes, dont deux hommes. Sur les 68 personnes actuellement en formation, 19 proviennent du canton de Neuchâtel.

3. Ecole neuchâteloise de puéricultrices-éducatrices (ENPE)

L'association de la pouponnière neuchâteloise, constituée en 1923, crée la même année l'Ecole de nurses des Brenets, sans doute la plus ancienne institution de formation du domaine santé-social dans le canton. L'école forme 24 à 30 nurses par année jusqu'à son transfert au Locle en 1983, où elle prend le nom d'Ecole neuchâteloise de nurses. La formation est alors étendue à deux ans, le nombre de candidates aux examens d'admission demeurant cependant toujours très élevé (plus d'une cinquantaine pour une capacité d'accueil de vingt élèves).

Diverses études menées de 1993 à 1996 concluent à la nécessité d'introduire une nouvelle formation de puéricultrice-éducatrice en trois ans qui entre en vigueur à la rentrée d'août 1998.

Une première volée de 11 diplômées a quitté l'école en juillet 2001. Toutes ont trouvé un emploi : 6 dans notre canton, 3 dans le canton de Vaud, 1 dans le canton de Fribourg, 1 dans celui de Genève.

Etudiantes en cours de formation

<i>Début de la formation</i>	<i>Candidat-e-s admis-e-s</i>	<i>Effectif au 01.03.2002</i>
Volée 1999-2002	18	17
Volée 2000-2003	18	15
Volée 2001-2004	18	16

Sur l'effectif total actuel de 48 étudiantes, 31 sont domiciliées dans le canton.

4. Autres écoles du domaine santé-social (non concernées par le projet de réorganisation)

4.1. L'Ecole cantonale de laborantines et laborantins médicaux (ECLM)

L'ECLM est rattachée depuis le printemps 2001, sous mandat de gestion, au Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN). Ce rattachement est motivé par le fait que la formation de laborantin-e-s médicaux vise à développer essentiellement des compétences scientifiques et techniques et que le CPLN offre pour cela un environnement et des équipements favorables. De plus, des synergies avec la formation des laborantin-e-s en chimie sont envisagées.

<i>Année</i>	<i>Candidat-e-s admis-e-s</i>	<i>Certificats délivrés</i>
1997	25	18
1998	21	12
1999	21	17
2000	22	19
2001	18	20

4.2. Formation de gestionnaires en économie familiale

La formation de gestionnaires en économie familiale par la voie de l'apprentissage est organisée grâce à une bonne collaboration des employeurs (hôpitaux, homes, institutions, etc.).

Les cours professionnels sont dispensés au CPLN qui dispose d'équipements adéquats, en particulier d'une cuisine et d'une buanderie pour collectivités.

<i>Début de la formation</i>	<i>Candidat-e-s en formation</i>
Volée 2000	8
Volée 2001	11

Résumé

Les écoles du domaine santé-social situées dans notre canton sont restées relativement modestes. Elles ont cependant démontré leur utilité tant pour les personnes à la recherche d'une formation intéressante que pour leurs employeurs potentiels.

III. LÉGISLATION FÉDÉRALE RELATIVE AU DOMAINE SANTÉ-SOCIAL ; COLLABORATIONS INTERCANTONALE ET RÉGIONALE

1. Confédération

La révision de la Constitution fédérale adoptée en 1999 donne désormais à la Confédération la compétence de légiférer dans tous les domaines de la formation professionnelle, y compris dans ceux de la santé et du social. Le changement ainsi décidé entraîne l'adaptation de la loi sur la formation professionnelle (nouvelle loi sur la formation professionnelle, nLFPr) que le Parlement traite en ce moment et de la loi sur les HES (LHES) dont la révision est actuellement mise en consultation (mai-juin 2002), le message du Conseil fédéral relatif à cet objet étant prévu pour novembre-décembre de cette année. La nLFPr devrait quant à elle passer le cap de la votation finale aux Chambres fédérales lors de la session d'automne.

Les formations de la santé et du social doivent dorénavant être conformes à la systématique qui prévaut dans les autres secteurs de la formation professionnelle (voir schéma 1). On s'aperçoit que la Confédération prévoit de situer au degré tertiaire la phase aboutissant à l'obtention d'un diplôme professionnel. Les formations du degré secondaire II permettent d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC). Le dispositif fédéral règle en outre les conditions de passage du degré secondaire II au degré tertiaire.

Par ailleurs, la Conférence des directeur-trice-s des affaires sanitaires (CDS) et la Croix-Rouge suisse ont organisé une vaste consultation de juin à septembre 2001 en vue de préparer l'application des nouvelles dispositions.

Cette consultation relative aux soins concerne en particulier le profil de l'infirmier-ère et une nouvelle conception des formations du degré secondaire II, avec notamment le titre et le profil de compétences envisagés pour la profession de soignant-e titulaire d'un CFC. Elle aborde également les questions de la répartition spécifique du champ d'activité par rapport à l'infirmier-ère et de la responsabilité civile.

La dénomination de « Fachangestellte Gesundheit » a finalement été traduite par les termes d'« assistant-e en soins et santé communautaire ». Le groupe de travail chargé de fixer les profils et les descriptifs de compétences qui seront valables sur tout le territoire suisse n'a pas achevé ses travaux au moment de la rédaction du présent rapport. Les grandes lignes en sont toutefois suffisamment claires pour qu'elles puissent servir de base au plan d'étude qui sera appliqué à la rentrée scolaire de l'automne 2002.

2. Collaboration intercantonale romande

Les cantons romands, y compris Berne, ont manifesté très rapidement la volonté d'harmoniser et de coordonner l'organisation des formations du domaine santé-social. Ainsi :

- ils ont élaboré la convention intercantonale créant la HES santé-social de Suisse romande (HES-S2), à laquelle tous les cantons concernés ont adhéré ou le feront prochainement. La HES-S2, au sein de laquelle les sites de Delémont, St-Imier et Neuchâtel ont obtenu l'homologation pour dispenser la formation d'infirmier-ère HES, pourra ainsi s'ouvrir à l'automne 2002 ;
- ils ont décidé de mettre sur pied un programme comprenant un tronc commun pour les formations d'aide-familial-e, de gestionnaire en économie familiale et d'assistant-e en soins et santé communautaire, en vue de l'obtention d'un CFC. La nouvelle organisation doit permettre de développer une culture commune entre ces professions et de favoriser la mobilité de ces futur-e-s professionnel-le-s ;
- ils ont convenu d'harmoniser les formations d'éducateur-trice de la petite enfance sur le plan romand dans le but de les rendre conformes aux futures normes fédérales relatives aux écoles supérieures spécialisées (ESS).

3. Collaboration régionale BEJUNE

Les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel ont procédé à l'analyse commune des besoins en formation en particulier dans le domaine de la petite enfance. Ils ont préparé un projet de répartition des options au niveau des CFC, pour le cas où les effectifs ne seraient pas suffisants dans l'une ou l'autre d'entre elles. Une convention BEJUNE fixe les modalités financières de la collaboration régionale. Les trois cantons ont également prévu l'intégration, à l'horizon 2004, des sites HES de l'Arc jurassien au sein de l'établissement intercantonal HE-BEJUNE. Un projet de convention à ce sujet sera soumis, en temps voulu, aux parlements des trois cantons.

Résumé

La Confédération a désormais la compétence de légiférer en matière de formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social. Les cantons romands et la région BEJUNE se sont organisés pour répondre aux nouvelles exigences en harmonisant et en coordonnant leurs offres de formation.

IV. MÉTHODES DE TRAVAIL

Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC) et son service de la formation professionnelle (SFP) ont voulu associer le plus grand nombre possible de représentantes et représentants des milieux concernés par la réorganisation des formations santé-social. C'est pourquoi plusieurs groupes de travail ont été institués sitôt après que le Grand Conseil a accepté l'adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale créant la HES-S2. Le rapport que nous vous soumettons se fonde largement sur les contributions de ces différents groupes de travail qui ont touché un nombre important de personnes dans le canton et dans l'espace BEJUNE.

Pour le canton, nous avons formé les quatre groupes de travail suivants :

- Groupe 1, « Etude actualisée des besoins dans les domaines de la santé et du social » ;
- Groupe 2, « Besoins en locaux du futur Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social » ;
- Groupe 3, « Structures administratives et juridiques » ;
- Groupe 4, « Formation d'éducatrice de la petite enfance ».

Pour l'espace BEJUNE, nous avons constitué un groupe spécifique chargé d'examiner la problématique des « Formations du domaine de la petite enfance ».

Nous détaillons ci-après la ou les missions confiées à ces groupes de travail et la manière dont ils s'en sont acquittés.

1. Groupe 1, « Etude actualisée des besoins dans les domaines de la santé et du social »

C'est à la commission consultative des utilisateurs du domaine santé-social (homes, hôpitaux, etc.), active depuis l'été 2000, qu'a été confiée la mission d'inventorier les besoins du canton en personnel des domaines de la santé et du social. Cette tâche étant d'importance prioritaire, nous avons également recouru, pour mener à bien ce processus, à une experte externe, en la personne de M^{me} Pierrette Gander, infirmière sage-femme, licenciée en pédagogie, enseignante à l'Ecole de cadres pour le personnel infirmier à Stabio, conseillère dans de nombreuses institutions du secteur de la santé.

Elle a recouru à une démarche tout à fait participative avec les membres du bureau de la commission des utilisateurs pour rédiger le rapport final. Chaque membre du bureau a été chargé de contacter le plus grand nombre possible de collègues et de collaboratrices et collaborateurs de son secteur d'activité, ces personnes étant priées de s'organiser pour répondre dans un bref délai aux questions posées. On peut estimer que des contacts ont ainsi été pris avec tous les établissements et institutions d'une certaine importance dans le canton et qu'un nombre élevé de personnes actives dans le domaine des soins et dans celui du travail social ont eu la possibilité d'exprimer leurs attentes face aux nouvelles formations professionnelles envisagées.

2. Groupe 2, « Besoins en locaux du futur Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social »

Ce groupe est parti de l'idée que le canton continuerait à dispenser au moins les formations qu'il offre actuellement, tout en les adaptant aux exigences qui se font jour. Il a également admis que diverses formations continues et complémentaires pourraient s'organiser progressivement, en fonction des besoins.

3. Groupe 3, « Structures administratives et juridiques »

Ce groupe a examiné les dispositions légales et statutaires à respecter pour procéder à la dissolution et à la liquidation des fondations si le Grand Conseil adopte le projet de loi que nous lui soumettons. Il a en outre dressé l'inventaire des dispositions légales et réglementaires à modifier afin d'insérer la filière HES en soins infirmiers dans la Haute école neuchâteloise (HEN) et de créer un établissement cantonal des formations du domaine santé-social.

4. Groupe 4, « Formation d'éducatrice de la petite enfance »

Ce groupe a été chargé d'élaborer le nouveau plan d'études qui sera appliqué dès la rentrée 2002 et qui devra garantir la reconnaissance de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) à la formation donnée.

5. Groupe de travail BEJUNE « Formations du domaine de la petite enfance »

Ce groupe de travail a réuni des responsables issus de la pratique, de la formation et des services administratifs cantonaux. Il a en particulier dû évaluer les incidences qu'auront la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance adoptée en juin 2001 par le peuple neuchâtelois et la nouvelle loi sur l'action sociale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 dans le canton du Jura.

Résumé

Afin d'assurer au mieux la participation des milieux concernés, le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles a mis sur

ped deux groupes de travail chargés de cerner les besoins en personnel des établissements et institutions du domaine santé-social dans le canton ou l'espace BEJUNE. Trois groupes ont travaillé directement au projet de Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social qui devrait pouvoir offrir les formations retenues dès la rentrée 2002 si le Grand Conseil en décide ainsi.

V. BESOINS EN PERSONNEL ET PROFILS DEMANDÉS

A l'exception des nurses de l'école des Brenets, le canton de Neuchâtel n'a formé que la portion congrue du personnel dont ses établissements et institutions du domaine santé-social avaient besoin. Des considérations financières ont aussi conduit à engager des personnes peu formées, voire non formées et/ou à des effectifs considérés comme insuffisants par le personnel en charge des postes existants. Ce sont des situations difficiles à certaines périodes (par exemple la pénurie de personnel soignant, le fait qu'une partie de la jeunesse était confrontée à l'insuffisance de débouchés dans des professions habituelles) qui ont progressivement modifié l'état d'esprit à l'égard de ces formations et qui ont notamment abouti à la création de CESANE.

Déterminer les formations que nous devrions offrir dans le canton pour répondre aux besoins en personnel des établissements et institutions du canton et/ou de l'espace BEJUNE n'est pas chose aisée à cause du manque de données fiables. Pour parvenir à des coûts de formation supportables, tout en améliorant les conditions de travail et les salaires d'une partie des enseignants, nous devons nous assurer des effectifs raisonnables en début de formation. Nous avons par ailleurs le devoir d'offrir des formations en emploi à toutes les personnes qui peuvent les souhaiter et nous devons combler des retards en matière de formation continue et de perfectionnement professionnel. Ce sont donc finalement les expériences accumulées ces dernières années à CESANE, à l'ERAF et à l'ENPE qui guideront le choix des formations offertes dans le canton.

Nous aborderons ci-après les besoins en personnel exprimés dans les domaines d'activité de la santé, du travail social et de l'éducation de la petite enfance.

1. Domaine de la santé

Les informations chiffrées restent lacunaires dans le canton et les recherches qui ont dû être effectuées dans un très court laps de temps permettent tout au plus d'indiquer des tendances. La pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de la santé reste toutefois un fait acquis. Les hôpitaux occupent actuellement un important pourcentage de personnel infirmier en possession d'un diplôme étranger. Ils n'arrivent pas à recruter le nombre d'infirmier-ère-s nécessaire. Le personnel en place en subit les effets

négatifs. On observe des signes d'épuisement, ce qui se traduit par un fort taux d'absentéisme. On sait que tous les pays de l'Union européenne (UE) sont également confrontés à une grave pénurie de personnel soignant. Par ailleurs, la loi sur le travail (LT) a des effets importants sur les effectifs, notamment en ce qui concerne le travail de nuit. On peut donc affirmer sans grand risque que les besoins en personnel soignant ne fléchiront pas les prochaines années dans notre canton, ne serait-ce qu'en raison du vieillissement de la population (pour rappel: en l'an 2000, le canton comptait 28.469 personnes de plus de 64 ans pour une population totale de 165.731 personnes, alors que la tranche d'âge des actifs en représentait 99.094). Le rapport de dépendance des plus de 64 ans (= rapport des personnes âgées de plus de 64 ans à celles entre 20 et 64 ans) s'élevait à 29%. Le canton n'était dépassé que par Bâle-Ville et Schaffhouse et se situait à égalité avec Appenzell A. Rh. La moyenne suisse était de 25%. (*Source: Annuaire statistique de la Suisse 2002*).

Quoi qu'il en soit, notre canton doit avoir le souci de préparer une relève professionnelle de qualité pour les hôpitaux, les homes, les services d'aide et de soins à domicile qui offrent actuellement l'équivalent de 1720 postes de travail à plein temps.

Une autre difficulté réside dans l'absence de décisions concernant les profils de compétences de l'infirmier-ère, titulaire du diplôme HES et de l'assistant-e en soins et santé communautaire, titulaire du CFC. Les classifications salariales de ces deux catégories de personnel ne manqueront pas non plus d'avoir une incidence sur la politique d'engagement que pratiqueront les employeurs.

On sait déjà que face aux deux types de formation, celle de la HES qui requiert des capacités d'abstraction élevées et celle du CFC qui exige davantage de sens pratique, la première attirera un nombre relativement restreint de candidates et candidats (comme c'est maintenant le cas pour le diplôme de niveau II), alors que la seconde rencontrera l'intérêt d'un nombre bien plus grand de jeunes filles et de jeunes gens. Tant le canton du Valais que celui de Vaud en ont fait l'expérience en 2001, soit depuis que cette filière de formation est offerte. 50 personnes sont en formation dans le canton de Vaud et 90 dans le canton du Valais.

Identification des besoins en personnel par type de services (rapport Gander)

1.1. Services d'aide et de soins à domicile

Les services d'aide et de soins à domicile du canton occupent actuellement environ 350 collaboratrices. Les prestations des aides familiales ont diminué avec l'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il faut souligner que l'offre est actuellement limitée aux personnes âgées; ces services n'interviennent ni dans des actions de prévention et/ou d'éducation à la santé ni en matière de protection de la mère et de l'enfant. Les services

comprennent actuellement environ un tiers d'infirmières et deux tiers d'aides familiales, soit 110 à 120 infirmières et 230 à 240 aides familiales pour le canton de Neuchâtel.

Les caractéristiques à retenir pour ces services sont notamment les suivantes :

- leur mission implique un travail en équipe pluridisciplinaire ;
- les lieux d'intervention sont disséminés ;
- l'individu n'est pas le seul bénéficiaire, les proches et la collectivité sont également les cibles de l'action (notion de santé communautaire) ;
- les services doivent être disponibles le soir et les fins de semaine ;
- les interventions doivent s'articuler avec celles d'autres acteurs du secteur médico-social ;
- la qualité des prestations et des services doit faire l'objet d'une évaluation continue, conformément aux exigences de la LAMal.

Les effectifs des services d'aide et de soins à domicile et les qualifications du personnel qu'ils occupent devront en outre être adaptés aux changements sociaux qui se dessinent, à savoir :

- l'augmentation du nombre de personnes du quatrième âge qui peuvent rester chez elles à condition d'assurer un accompagnement quantitatif et qualitatif important ;
- l'augmentation du nombre de personnes isolées ou de personnes qui ne peuvent pas compter sur une aide de la famille ou de proches pour des soins simples ;
- le raccourcissement des durées de séjours hospitaliers, le nombre croissant d'interventions en hôpital de jour ou en service ambulatoire ;
- l'hospitalisation à domicile de plus en plus fréquente pour les enfants.

Le personnel en place devra par ailleurs s'occuper des candidat-e-s durant les pré-stages et accompagner les « apprenti-e-s » (CFC) ainsi que les étudiant-e-s (HES). Il devra aussi pouvoir consacrer davantage de temps à sa formation continue (formation permanente, formation spécialisée, formation de cadre).

L'étude menée dans le groupe des utilisateurs montre qu'à partir de la situation actuelle (un tiers d'infirmières, deux tiers d'aides familiales), on devrait parvenir progressivement à des effectifs constitués de 40 % d'infirmières HES et de 60 % de titulaires d'un CFC d'aide familiale ou d'assistante en soins et santé communautaire.

1.2. Homes LESPA

Les représentants des homes souhaitent reconduire au moins la composition moyenne actuelle du personnel qu'ils occupent et pouvoir s'appuyer à l'avenir sur des équipes comportant 30 % d'infirmières HES, 50 % d'employées

titulaires d'un CFC et 20% de personnes engagées dans l'optique d'une future formation en emploi. Outre une bonne prise en charge des pensionnaires, cette répartition doit permettre de répondre aux exigences de la LAMal en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des prestations. Elle doit au surplus assurer que l'encadrement des étudiant-e-s satisfait aux normes fédérales et que la formation des praticiens formateurs est elle aussi possible dans de bonnes conditions.

1.3. Homes privés

Les données recueillies permettent d'arriver aux conclusions suivantes quant aux vœux des responsables de homes privés : 10 à 30% d'infirmières HES, le reste des équipes étant constitué de personnel titulaire d'un CFC et d'aides soignantes titulaires de l'attestation de formation.

1.4. Hôpitaux

Le questionnaire élaboré à l'intention des hôpitaux a été soumis aux responsables des soins dans les hôpitaux de la Béroche, Cadolles-Pourtalès, La Chauv-de-Fonds, Couvet, Landeyeux, Le Locle, Perreux, la Providence, ainsi qu'à la clinique de La Rochelle. Les réponses fournies montrent que l'offre en soins actuelle présente notamment les caractéristiques suivantes :

- les situations ou événements présentent une charge émotionnelle importante nécessitant une certaine maturité et expérience de vie ;
- la notion de soignant référent d'un patient implique de pouvoir envisager la situation de manière globale, en prenant en compte les personnes de l'entourage et éventuellement du réseau thérapeutique ;
- il y a nécessité de couvrir des horaires sur 24 heures ;
- il faut pouvoir confier une unité de soins à une seule personne à certains moments de la journée, la nuit et en fin de semaine. Cette personne doit pouvoir assumer les urgences qui pourraient se présenter ;
- la difficulté d'équilibrer les professionnels de différents niveaux de compétence dans de petites équipes ou des structures hospitalières de faible dimension est considérable.

L'application des nouvelles dispositions concernant l'accueil et le suivi des « apprenti-e-s » et des étudiant-e-s obligera les praticiens-formateurs à consacrer davantage de temps à leur propre formation, temps qui devra être compensé. Il faudra également prendre en compte le nombre de pré-stagiaires (pour l'entrée en HES), d'apprenti-e-s et d'étudiant-e-s que chaque unité de soins peut recevoir simultanément. L'âge de l'apprenti-e au moment du stage peut aussi faire problème.

Le groupe des utilisateurs estime qu'à partir de 2005, et pour les dix années suivantes, il faudra :

- pour les unités de soins aigus des hôpitaux, 100 % d'infirmier-ère-s HES ;

- pour les autres unités de soins, qui sont les plus nombreuses, 80% d’infirmier-ère-s HES et 20% de titulaires d’un CFC, cette proportion pouvant être de 60% d’infirmier-ère-s HES et de 40% de titulaires d’un CFC dans certains hôpitaux, en fonction des missions que la planification sanitaire leur confie.

Les infirmier-ère-s chef-fe-s pensent qu’il faudra considérer les dix années suivant l’arrivée des soignant-e-s issu-e-s des nouvelles formations dans les services hospitaliers comme une période d’adaptation. Ils estiment en particulier que l’âge des titulaires d’un CFC qui arriveront sur le marché du travail pose problème et que les personnes qui auront commencé leur formation à 16 ans n’auront pas encore suffisamment d’expérience de vie et de maturité pour travailler de manière autonome dans les structures hospitalières. Il faudra donc renforcer leur encadrement dans les unités de soins, ce qui exigera des postes supplémentaires si l’on veut assurer la réussite de la restructuration des professions soignantes. Il faudra également réexaminer la question de la responsabilité de chacune des catégories professionnelles.

Cette phase d’adaptation achevée, il pourrait être possible de revoir la répartition de titulaires HES et CFC au profit d’un plus grand nombre de personnes porteuses du CFC. On juge qu’après quelques années d’expérience et après avoir suivi une formation continue régulière, les titulaires du CFC pourraient s’avérer être des soignant-e-s aux compétences aussi complètes que les infirmier-ère-s HES qu’ils pourraient alors remplacer dans certaines situations. Il faudrait toutefois éviter de nuire ainsi à la reconnaissance et à la valorisation du niveau HES.

Les infirmier-ère-s chef-fe-s estiment par ailleurs que les titulaires d’un CFC issus de la région pourraient constituer un pool de personnel stable, comparativement au personnel arrivant de l’étranger et désireux de ne s’engager que pour une période limitée.

2. Domaine du travail social

Il faut premièrement rappeler que ce secteur, qui concerne les professions d’assistant-e social-e, d’éducateur-trice, d’animateur-trice et de maître-sse socio-professionnel-le, ne possède aucun lieu de formation dans le canton. Ainsi, la personne qui désire suivre les cours nécessaires à l’acquisition d’un diplôme pour l’une de ces professions doit fréquenter une école qui se trouve à l’extérieur du territoire neuchâtelois et qui est rattachée dorénavant à la HES-S2 (à l’exception de la formation de maître-sse socio-professionnel-le qui ne fait pas partie des hautes écoles spécialisées).

Dans ce domaine aussi, les informations chiffrées sont lacunaires. On notera toutefois que la professionnalisation des services sociaux publics et privés demandée par la loi sur l’action sociale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997, à laquelle vient s’ajouter une augmentation du nombre de dossiers ouverts dans ce secteur en raison de la mauvaise situation économique et de ses

conséquences sociales, a accru les besoins en assistant-e-s sociaux/sociales diplômé-e-s au cours de ces dernières années. Il en résulte actuellement des difficultés certaines à trouver des personnes formées pour occuper les emplois offerts par les services sociaux, publics, voire privés. Le risque actuellement vécu est une sous-dotation en personnel qualifié conduisant à une surcharge de travail peu propice à une prise en charge sociale adéquate, rationnelle et financièrement rigoureuse.

Identification des besoins par type de services (rapport Gander)

2.1. Secteur de l'action sociale

Pour le groupe des utilisateurs, l'adoption d'un nouveau dispositif de formation avec le passage à la HES-S2 ne représente pas une modification fondamentale.

Les besoins en personnel et les qualifications que ce dernier devrait présenter ont été discutés et évalués avec des représentants de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS), l'Association professionnelle de l'action sociale (ASPAS), le service médico-social, le service des mineurs et des tutelles, le Centre social protestant, Caritas, Pro Infirmis.

Le domaine du travail social se trouve actuellement dans une situation de pénurie dont les causes devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie étendue à l'ensemble de la Suisse romande.

Les réserves émises par le groupe des utilisateurs à l'encontre de la HES-S2 concernent notamment les exigences requises pour l'encadrement des candidat-e-s en pré-stage et des étudiant-e-s en formation, exigences qui nécessitent une formation complémentaire pour le personnel en place, déjà surchargé.

2.2. Secteur de l'éducation et des institutions spécialisées

On a ici une longue expérience d'intégration dans les fonctions éducatives des personnels ayant d'autres formations jugées équivalentes. La perspective d'avoir des titulaires de CFC, de diplômes ESS ou HES ne pose guère de problèmes pour autant que la formation pratique garde une importance primordiale.

La prolifération des stagiaires inquiète aujourd'hui déjà les directions parce qu'elle suscite des récriminations de la part des résidents. Ce problème se posera avec davantage d'acuité avec l'instauration du nouveau dispositif de formation.

Il est très difficile de déterminer comment évolueront les besoins en personnel, compte tenu en particulier du nombre important de maîtres socioprofessionnels qui travaillent dans les institutions. On y compte en outre un nombre non négligeable de personnes sans formation.

3. Domaine de la petite enfance

L'analyse des besoins dans l'espace BEJUNE a fait l'objet d'un rapport spécifique. On y souligne que l'acceptation par le peuple neuchâtelois, en juin 2001, de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2002, d'une nouvelle loi sur l'action sociale dans le canton du Jura engendreront des besoins accrus en formations de différents niveaux. Les structures d'accueil de la petite enfance ont besoin d'un personnel aux larges compétences, apte à agir de façon autonome. Elles ont déjà actuellement des difficultés à recruter en suffisance du personnel ayant ce niveau de qualification.

Dans les cinq ans à venir, le canton de Neuchâtel devra créer 55 à 80 nouveaux postes de travail d'éducatrices de la petite enfance pour réaliser les objectifs fixés dans la nouvelle loi.

Dans le canton du Jura, le nombre de nouveaux postes à créer est estimé à une trentaine dans les cinq prochaines années. Dans la partie francophone du canton de Berne, ce nombre se situe entre 20 et 30.

La formation continue des directrices de crèches est proposée actuellement à l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (EESP). Toutefois, en raison des besoins temporairement accrus dans l'espace BEJUNE, il sera probablement judicieux de demander à l'EESP d'organiser un cours décentralisé dès l'automne 2003, durant une période permettant de former une ou deux volées de directrices.

La mise en place de nouvelles formations comportant d'importantes périodes de stages pratiques dans les structures d'accueil de la petite enfance implique que le personnel diplômé de ces dernières soit préparé à l'encadrement de stagiaires. C'est là une condition essentielle si l'on veut tirer le meilleur profit des stages dans l'acquisition de réelles compétences professionnelles. Ici aussi, les futures praticiennes formatrices peuvent se tourner vers les offres qui existent déjà en particulier à l'EESP. Si la demande s'avère importante, un cours décentralisé dans l'espace BEJUNE pourrait être envisagé.

L'analyse des besoins a également fait apparaître la nécessité de former un personnel d'assistance (agissant sous la responsabilité des éducatrices diplômées), tant il paraît préférable que ce personnel soit formé au niveau d'un CFC plutôt qu'il travaille, comme c'est trop souvent le cas actuellement, sans aucune formation spécifique. Pour éviter des spécialisations trop étroites, la formation conduisant au CFC d'assistante-éducatrice de la petite enfance doit être tout à fait polyvalente. Elle pourra donc se construire ultérieurement à partir d'un large tronc commun avec les autres CFC proposés dans le domaine santé-social. Des modules de formation complémentaire devront être organisés afin de permettre au personnel non diplômé des actuelles structures d'accueil de la petite enfance de régulariser sa situation.

Des ateliers de sensibilisation à l'accueil des enfants devront être prévus à l'intention des mamans de jour. Il s'agira également de pouvoir proposer aux coordinatrices des mamans de jour des modules de formation continue, voire l'accès à une formation de base dans l'espace BEJUNE, telle qu'elle est proposée actuellement par Pro Juventute et le service de protection de la jeunesse dans le canton de Vaud.

Résumé

Malgré les gros efforts accomplis ces dernières années en matière de formation de personnel soignant, les établissements et institutions du canton restent toujours dépendants d'un important apport extérieur de personnel qualifié. On constate par ailleurs que les personnes formées sur place ont davantage tendance à s'établir dans le canton. Il est donc essentiel de maintenir et de développer les filières actuelles et d'y ajouter celle d'assistant-e en soins et santé communautaire, qui connaît un grand succès dans les cantons où elle est offerte depuis peu de temps. Il convient également d'adapter les autres formations santé-social aux exigences actuelles afin de les rendre attractives pour les jeunes et les adultes à la recherche d'une nouvelle voie professionnelle. Il faudra en outre porter une attention toute particulière aux besoins en formation continue dans tous les secteurs professionnels. Enfin, les formations relatives à l'accueil de la petite enfance pour l'espace BEJUNE seront développées en relation et collaboration avec les autres écoles de Suisse romande.

VI. PROPOSITIONS POUR LE CANTON: SEPT FILIÈRES ET DEUX SITES DE FORMATION

Comme nous l'avions évoqué lors du débat relatif au projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2), nous vous proposons d'offrir sept filières de formation dans le canton, soit une seule de plus que l'offre actuelle, en les rassemblant sur deux sites au lieu des quatre que nous connaissons (voir schéma 2).

1. Site neuchâtelois de la future HE-BEJUNE à Neuchâtel (membre de la HES-S2) e

1.1. Filière d'infirmier-ère diplômé-e HES

Durée de formation à plein temps de quatre ans. Admissibilité directe, avec stage pratique préalable, pour les personnes titulaires d'une maturité gymnasiale, d'un diplôme d'une école de degré diplôme avec option paramédicale et de la maturité professionnelle «santé-social» combinée aux futurs CFC des domaines santé-social.

L'admissibilité est également possible pour les titulaires d'autres titres (maturité professionnelle, diplôme d'une école de degré diplôme avec autre option, diplôme d'une école de commerce) moyennant un complément de formation. Des personnes de plus de 30 ans sont admissibles sur dossier, selon une procédure de reconnaissance des acquis validée.

On offrira progressivement des formations postgrades, du perfectionnement professionnel et des activités de recherche appliquée, conformément aux exigences de la LHES.

Il faut rappeler que les autres filières du secteur « Soins et éducation à la santé » et du secteur « Mobilité et réhabilitation » inscrites dans la HES-S2 seront offertes pour l'essentiel à Lausanne et à Genève. Il s'agit de la formation des :

- sages-femmes ;
- ergothérapeutes ;
- physiothérapeutes ;
- diététicien-ne-s ;
- technicien-ne-s en radiologie médicale ;
- psychomotricien-ne-s.

2. Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social à La Chaux-de-Fonds

2.1. Assistant-e en soins et santé communautaire : nouveau CFC

Formation en école, à plein temps, d'une durée de trois ans avec d'importantes périodes de stages pratiques. Sont admis à cette formation les élèves qui ont terminé leur scolarité obligatoire. La première année s'effectue sous forme d'un tronc commun aux trois professions d'assistant-e en soins et santé communautaire, d'aide familial-le et de gestionnaire en économie familiale.

L'assistant-e en soins et santé communautaire est un-e professionnel-le du domaine de la santé qui assure des soins de base et médico-techniques sous la responsabilité du personnel diplômé. Il-elle exerce son activité notamment dans les services d'aide et de soins à domicile, les hôpitaux, les homes pour personnes âgées et les institutions médico-éducatives.

2.2. Aide-soignant-e : certificat CRS

Formation en école avec stages pratiques ouverte aux personnes ayant achevé la scolarité obligatoire ou formation ouverte aux personnes qui sont déjà en emploi ; dans les deux cas, la durée de la formation est d'un an à plein temps.

2.3. Aide en gériatrie : attestation cantonale

Formation ouverte aux personnes ayant achevé la scolarité obligatoire et qui sont déjà en emploi, d'une durée d'un an. La qualification obtenue permet de travailler dans les milieux prenant en charge des personnes âgées.

2.4. Aide familial-e: CFC

Cette formation peut être suivie en école (cours de base) ou en emploi, ou encore par le cours de préparation à l'examen final (art. 41 LFPr).

Dès la rentrée 2002, le nouveau plan d'études romand avec tronc commun d'une année pour les formations d'aide familial-e, de gestionnaire en économie familiale et d'assistant-e en soins et santé communautaire sera appliqué.

A titre transitoire, et afin d'éviter une année où aucun CFC d'aide familial-e ne serait distribué, l'ERAF ouvre cette année encore les trois formations menant au même CFC: le cours de base de deux ans (âge d'entrée 17 ans), le cours en emploi et le cours de préparation à l'examen final (art. 41 LFPr).

2.5. Gestionnaire en économie familiale: CFC

Sont admis dans cette formation les élèves ayant terminé leur scolarité obligatoire. La formation dure trois ans et peut être acquise soit par la voie de l'apprentissage, avec des cours professionnels dispensés par le CPLN, soit par la voie d'un tronc commun en école à plein temps. Ce tronc commun d'une année au moins sera dispensé dans le centre de La Chaux-de-Fonds et suivi de cours professionnels qui continueront à être donnés au CPLN.

2.6. Educateur-trice de la petite enfance: futur diplôme fédéral d'école supérieure spécialisée

Précisons qu'un accord est intervenu entre les trois cantons partenaires pour que l'espace BEJUNE dispose d'un unique centre de formation, situé à La Chaux-de-Fonds. L'OFFT a en outre accepté de considérer que la future formation d'éducatrice de la petite enfance de l'espace BEJUNE représentera une expérience pilote en Suisse romande, à mener en partenariat avec d'autres écoles, notamment l'École d'éducateur-trice-s du jeune enfant de Genève et l'Institut pédagogique de Lausanne (IPGL). L'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (EESP) et le Centre de formation pédagogique et sociale de Sion (CFPS) participent également aux travaux en cours. Il a été admis que la formation pourrait rester orientée sur les besoins du très jeune enfant. La formation à plein temps d'une durée de trois ans comprend environ 2000 heures de cours et quatorze mois de stages (quatre stages différents de deux à six mois). Le plan d'études proposé est conforme aux dispositions en vigueur à l'EESP. Les lieux de stage devront répondre aux objectifs des futures ordonnances fédérales et de l'école afin d'assurer une qualité optimale et professionnelle à la prise en charge des stagiaires.

Des compléments de formation sous forme de modules seront organisés pour le personnel déjà en place qui souhaiterait acquérir les nouveaux titres.

Rappel

D'une manière générale, le centre de La Chaux-de-Fonds devra progressivement mettre en place des formations continues et complémentaires liées à toutes les professions qu'il couvrira.

Par ailleurs, il n'y aura pas de formation du degré HES dans le canton s'agissant des :

- assistantes sociales et assistants sociaux;
- éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés;
- animatrices socioculturelles et animateurs socioculturels.

La durée de la formation est dans tous ces cas de trois ans mais elle est précédée d'une année d'«expérience professionnelle de qualité» (quarante semaines dont vingt semaines au moins d'activités spécifiques au domaine santé-social au sens large) incluse dans le parcours de formation, dont la durée totale est donc de quatre ans. L'admissibilité se règle de manière analogue à celle des infirmier-ère-s HES. Ces formations pourront s'acquérir, comme jusqu'ici, à Fribourg, Genève, Lausanne et Sion.

Résumé

Le rapprochement voulu entre toutes les filières conduisant au CFC (assistant-e en soins et santé communautaire, aide familial-e, gestionnaire en économie familiale) s'instaurera en particulier durant la première année de formation en raison du plan d'étude commun (tronc commun). Les titulaires de ces CFC tireront un profit certain à mieux se connaître puisque le travail sur le terrain exige une aptitude développée à agir en équipe pluridisciplinaire. La mobilité personnelle en sera également améliorée. Quant à la filière d'éducateur-trice de la petite enfance conduisant au diplôme fédéral d'ESS, on sait qu'elle sera aussi très sollicitée ces prochaines années pour offrir des compléments de formation au personnel en place dans les structures d'accueil de la petite enfance.

VII. COÛTS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU DISPOSITIF DE FORMATION

Le nouveau dispositif de formation proposé ci-dessus entraînera un regroupement des formations sur deux sites qu'il faudra aménager en conséquence.

1. Site neuchâtelois de la future HE-BEJUNE à Neuchâtel

En ce qui concerne les charges de fonctionnement du site neuchâtelois de formation des infirmier-ère-s HES, une première appréciation permet d'estimer qu'elles seront comparables au coût de la formation des infirmier-ère-s de niveau II dispensée par CESANE. Le nouveau programme HES ne s'écartera pas fondamentalement de la pratique actuelle. De plus, à

partir de l'année 2004, cette formation sera subventionnée par la Confédération, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. Au terme de la période transitoire, la capacité d'accueil du bâtiment occupé actuellement par CESANE à Neuchâtel se révélera insuffisante, raison pour laquelle la recherche de nouveaux locaux est en cours.

2. Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social à La Chaux-de-Fonds

Evaluation des coûts d'investissement pour le centre neuchâtelois

Nous avons fait examiner la possibilité d'agrandir le bâtiment qu'occupe CESANE à La Chaux-de-Fonds en vue d'accueillir les futures volées d'assistant-e-s en soins et santé communautaire, d'aides familiaux/familiales, de gestionnaires en économie familiale et d'éducateurs-trice-s de la petite enfance, ainsi que pour faire face à l'augmentation prévisible des effectifs.

L'étude et le devis ont été réalisés par le bureau d'architecture qui a construit l'aile est du bâtiment actuel situé rue de la Prévoyance 82, à proximité de l'hôpital. Cette partie du bâtiment, réalisée en piliers-dalles, a été construite sur trois niveaux. Des projets d'extension existaient déjà à l'époque et la construction a été conçue de manière à recevoir deux étages supplémentaires si nécessaire. On peut donc rehausser le bâtiment en reprenant les structures verticales, sans avoir à modifier leur état actuel. Il est également prévu de renoncer à tous travaux importants dans l'aile ouest, où se trouvent une trentaine de chambres destinées en priorité aux élèves et étudiant-e-s. Ces chambres sont toujours occupées et le seront tout autant à l'avenir, avec la mise en place des nouvelles formations et l'arrivée supplémentaire d'élèves provenant de l'espace BEJUNE.

Le rehaussement de l'aile est se réalisera sur deux niveaux, soit environ 860 m² de surface totale, y compris les circulations et services et 750 m² de surfaces modulables, soit un volume de 3870 m³. Douze salles de cours pourront y être créées.

Cette solution présente les avantages suivants:

- les étages inférieurs ont une structure à piliers dimensionnés pour recevoir la structure supérieure ;
- l'ascenseur existant peut être entièrement réutilisé; seuls les câbles seront à changer ;
- les cages d'escalier sont conservées; des éléments préfabriqués traditionnels identiques à ceux existants seront ajoutés ;
- les gaines techniques sanitaires, chauffage et électricité sont déjà en attente dans la dalle de toiture actuelle ;
- les façades restent intactes et peuvent être complétées avec des éléments préfabriqués identiques.

L'estimation établie par l'architecte sur la base des éléments décrits ci-dessus atteint un coût global de 2 millions de francs, montant auquel il faut ajouter l'équipement complémentaire des salles de cours et quelques aménagements dans les locaux existants. Tout ce qui pourra être réutilisé le sera. Ces équipements et travaux mineurs ont été évalués à 200.000 francs. Il faut ajouter 200.000 francs pour la TVA et les divers. On parvient ainsi à un montant total de 2,4 millions de francs. Le service de l'intendance des bâtiments de l'Etat juge que les chiffres indiqués sont corrects.

Le financement de ces investissements sera en grande partie assuré par l'attribution des fortunes des fondations au nouveau Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social, complétées par un crédit extraordinaire du Conseil d'Etat. L'ENPE a une fortune de 850.000 francs au bilan et l'ERAF une fortune évaluée à 900.000 francs. CESANE pour sa part dispose d'un capital inscrit à son bilan de 100.000 francs, mais d'une fortune réelle de 250.000 francs. La somme de ces fortunes, à savoir 2 millions de francs, complétée par un crédit de 400.000 francs relevant de la compétence du Conseil d'Etat, assure ainsi la couverture totale des investissements à réaliser.

Il faut d'emblée préciser que les trois conseils de fondation ont d'ores et déjà décidé du principe de proposer la dissolution des fondations à l'autorité de surveillance, en l'occurrence le Conseil d'Etat, si le Grand Conseil accepte la constitution du Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social. Les conseils de fondation ont en outre décidé de proposer au Conseil d'Etat que les fortunes des fondations soient alors attribuées au financement de l'agrandissement du bâtiment de CESANE à La Chaux-de-Fonds. Il appartiendra au Conseil d'Etat de veiller au bon déroulement de toutes ces opérations, étant entendu qu'il sera aussi le maître d'œuvre des travaux à entreprendre.

Evaluation des coûts d'investissement pour le Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social

Investissement :

Fr.

Gros œuvre :

Rehaussement du bâtiment sur deux niveaux, soit environ
860 m² de surface totale et 750 m² de surfaces modulables, soit
3870 m³

(Création possible de douze salles avec circulation et services)

Devis architecte (arrondi) 2.000.000.—

Transformations :

Travaux d'aménagement dans bâtiments existants :

1. Extension cafétéria
2. Aménagement cuisines aides familiales 100.000.—

Equipement:	Fr.
Salle d'enseignement (réutilisation ancien matériel + achats complémentaires)	100.000.—
Renforcement médiathèque pris en charge, comme prévu, par crédit informatique voté par le Grand Conseil	
TVA et divers	<u>200.000.—</u>
Total	<u>2.400.000.—</u>

Financement :

Fortune ENPE	850.000.—
Fortune ERAF (estimation)	900.000.—
Fortune CESANE	250.000.—
Crédit Conseil d'Etat	400.000.—
Total financement	<u>2.400.000.—</u>

Evaluation des coûts de fonctionnement pour le centre neuchâtelois

La réalisation du Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires tant pour le personnel administratif que pour les frais d'exploitation en général, et ce malgré l'augmentation prévisible du nombre des élèves et l'introduction des nouveaux programmes.

Des contacts ont été établis avec le Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) pour signer avec lui une convention de collaboration (mandat de prestations) sur le plan administratif afin qu'il prenne en charge la gestion financière et le traitement administratif des dossiers du personnel qu'assume actuellement l'administration des institutions médicales spécialisées (AIMS) pour CESANE et l'ERAF. Comme jusqu'ici, la gestion du personnel, les engagements et les nominations des collaborateur-trice-s du centre resteront de la compétence de la direction et du service de la formation professionnelle. Enfin, le service informatique technique (SIT) du CIFOM pourrait assumer l'exploitation et la maintenance de tout le matériel informatique implanté dans le futur centre, au niveau administratif et pédagogique.

Sans pouvoir le démontrer aujourd'hui, nous estimons que le rapprochement des écoles existantes se traduira plutôt par une réduction des coûts de fonctionnement. Ce sera notamment le cas en matière d'équipement général et informatique. Un seul secrétariat remplacera les trois existants et il fonctionnera avec le personnel administratif actuel, une personne pouvant d'ailleurs être affectée au secrétariat du site HES-S2 de Neuchâtel. Il n'y aura donc globalement pas d'engagement supplémentaire. Les coûts de location que supportent actuellement l'ENPE, et CESANE pour le bâtiment qu'il occupe en ville de Neuchâtel, étant entendu que cette dernière location restera à charge de la HES, seront supprimés. Le bâtiment de La Chaux-de-

Fonds étant largement amorti et les fortunes des fondations assurant presque la totalité des nouveaux investissements, les coûts de fonctionnement resteront peu influencés par des charges financières nouvelles (intérêts et amortissements).

Ce sont essentiellement les coûts relatifs au personnel enseignant qui augmenteront à l'avenir, surtout pour deux raisons :

1. Augmentation du nombre d'heures d'enseignement due à l'augmentation des effectifs en formation.
2. Adaptations des traitements d'une partie du corps enseignant non encore intégré dans les normes et échelles du DIPAC. En effet, si le corps enseignant de l'ERAF bénéficie déjà de cette intégration, il n'en va pas de même pour les enseignants de l'ENPE et de CESANE. Il faut toutefois rappeler que des améliorations, prises en compte dans les budgets, sont intervenues depuis le début de cette année. L'évaluation précise du coût de ces adaptations reste difficile car elle dépend des titres des enseignants, des niveaux d'enseignement et du nombre d'heures à rétribuer.

Le service de la formation professionnelle s'est cependant attelé à cette tâche et il arrive aux résultats suivants :

	<i>Comptes 2001</i>	<i>Prévisions</i>
	Fr.	Fr.
ENPE	518.606.—	639.000.—
CESANE	857.417.—	872.000.—

Il faut relever, à l'examen de ces chiffres, les éléments suivants :

1. Une révision des traitements actuellement servis aux enseignants des secteurs de la santé et du social est nécessaire par souci d'équité avec les autres catégories d'enseignement. Cette adaptation n'est dès lors pas liée à la réalisation du nouveau Centre neuchâtois des formations du domaine santé-social. Elle dépend essentiellement des exigences qui seront formulées pour enseigner dans les filières menant au CFC et dans celles du degré tertiaire (HES et ESS). Rappelons que la Confédération subventionnera l'ensemble des formations du domaine santé-social, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette participation probable de la Confédération dès 2004 aura pour incidences au moins de stabiliser les coûts salariaux et de formation, au mieux de réduire ceux qui sont à charge du canton.
2. Tous les coûts doivent être rapportés au nombre de personnes qui seront en formation dans le centre. Or, si aujourd'hui, abstraction faite des étudiant-e-s en soins infirmiers niveau II de CESANE, on recense 170 élèves ou étudiant-e-s, ce sont 250 à 280 élèves ou étudiant-e-s qui seront concernés, soit un accroissement d'au moins 50% par rapport à l'effectif actuel. Il est clair que cette augmentation d'effectif nécessitera

l'engagement de formateurs supplémentaires. Toutefois, grâce aux économies d'échelle qui pourront être réalisées, on peut raisonnablement estimer que le coût de formation par élève restera comparable à celui d'aujourd'hui.

3. Il est évident que les coûts seront partagés en fonction du nombre d'élèves provenant des cantons du Jura et de Berne, eu égard aux conventions intercantionales relatives à la facturation des coûts de formation entre écoles des différents cantons.

On peut dès lors, sans grand risque de se tromper, affirmer que le coût moyen de formation par élève sera sensiblement le même que celui enregistré au cours de ces dernières années.

A titre d'information, nous reproduisons deux tableaux indiquant les comptes détaillés de 2001 pour chacune des institutions et la situation financière de CESANE, de l'ERAF et de l'ENPE telle qu'elle apparaît aux comptes 2001 et au budget 2002.

Comptes 2001 selon les institutions

	ENPE	ERAF	CESANE		TOTAL
			Fsi.II	Sec. II	
Charges d'exploitation					
Personnel, salaires et charges sociales	782.346,00	518.606,00	2.521.990,00	1.284.307,00	3.806.297,00
BSM	155.369,00	121.079,00	373.553,00	286.088,00	659.641,00
(dont location)	45.780,00		2.130,00	133.693,00	135.823,00
charges financières (intérêt et amortissement)	186,00	15.000,00	42.394,00	16.087,00	58.481,00
Total	937.901,00	654.685,00	2.937.937,00	1.586.482,00	4.524.419,00
Produits d'exploitation					
dont subvention OFFT	98.776,00	165.766,00	314.657,00	216.580,00	531.237,00
		113.506,00			
Excédent de charge	839.125,00	488.919,00	2.623.281,00	1.369.901,00	3.993.182,00
si subvention OFFT non-déduite		602.428,00			
A charge du canton (1)	579.125,00	179.367,00	2.623.281,00	1.369.901,00	3.993.182,00

(1) Pour CESANE, peu d'élèves viennent d'un autre canton et leur participation est versée dans un fonds général de répartition selon convention intercantonale. Il s'agit de quelques dizaines de milliers de francs en faveur du canton.

Situation financière CESANE - ENPE - ERAF
Comptes 2001 - Budget 2002

	CESANE		ENPE		ERAF		TOTAL	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002
Charges								
Personnel	3.806.297,00	4.302.000,00	782.346,00	813.100,00	518.606,00	545.000,00	5.107.249,00	5.660.100,00
Exploitation	659.641,00	822.150,00	155.369,00	161.780,00	121.079,00	153.000,00	936.089,00	1.136.930,00
Financières	58.481,00	59.800,00	186,00	500,00	15.000,00	15.000,00	73.667,00	75.300,00
Total charges	4.524.419,00	5.183.950,00	937.901,00	975.380,00	654.685,00	713.000,00	6.117.005,00	6.872.330,00
dont location	135.823,00	140.000,00	45.780,00	45.780,00			180.603,00	185.780,00
Produits								
Financiers (intérêts s/fortune p. ex, etc.)			19.796,00	17.000,00			19.796,00	17.000,00
Autres produits (écolages, location chambres, etc.)	531.237,00	607.250,00	78.980,00	53.900,00	52.260,00	45.000,00	662.477,00	706.150,00
Subvention OFFT					113.506,00	120.000,00	113.506,00	120.000,00
Total produits	531.237,00	607.250,00	98.776,00	70.900,00	165.766,00	165.000,00	795.779,00	843.150,00
Excédent de charges	3.993.182,00	4.576.700,00	839.125,00	904.480,00	488.919,00	548.000,00	5.321.226,00	6.029.180,00

Pour CESANE, la différence entre les comptes 2001 et le budget 2002 correspond à la première adaptation des salaires du personnel enseignant ainsi qu'à une augmentation des charges d'exploitation (raccordement au réseau pédagogique neuchâtelois, dépenses d'entretien de l'immeuble)

Résumé

Les investissements à consentir resteront dans des limites tout à fait raisonnables compte tenu des frais de loyer qu'il sera possible d'économiser par la suite. Si les frais de fonctionnement s'accroissent, ce sera surtout en raison de l'intégration de tous les enseignants dans l'échelle des traitements du DIPAC. Le coût moyen par étudiant-e et élève devrait par contre diminuer car nous aurons vraisemblablement un plus grand nombre de personnes en formation et l'ensemble des formations seront subventionnées par la Confédération.

VIII. ORGANISATION DE LA FORMATION PENDANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE

1. Personnes en formation

Toutes les personnes qui ont commencé leur formation à CESANE, à l'ENPE et à l'ERAF pourront la mener à chef en principe dans les locaux actuels.

A l'automne 2002, le site de La Chaux-de-Fonds assurera la formation intégrée d'aide familial-e, de gestionnaire en économie familiale et d'assistant-e en soins et santé communautaire conduisant au CFC. Après la première année effectuée en tronc commun, les élèves opteront pour la préparation à l'un des trois CFC proposés. La durée complète de leur formation sera de trois ans.

Ensuite, les élèves remplissant les conditions d'admission pourront se préparer à la maturité professionnelle santé-social (qui sera dispensée au CIFOM), conformément à l'ordonnance fédérale sur la maturité professionnelle, ce qui leur donnera un accès direct aux HES santé-social.

La nouvelle formation d'éducateur-trice de la petite enfance débutera dès la rentrée 2002 à La Chaux-de-Fonds.

Les formations d'aide-soignant-e et d'aide en gériatrie seront dispensées à La Chaux-de-Fonds dès l'automne 2002 ou 2003, sans changement par rapport aux conditions d'admission et aux plans d'étude actuels.

2. Personnel enseignant

Le corps enseignant de toutes les écoles a reçu des informations détaillées sur la réorganisation en cours. Au moment de la dissolution des fondations, les contrats que les enseignants ont conclus avec chacune d'elles devront être remplacés par des contrats relevant du statut du personnel de l'Etat.

3. Direction

Les structures de direction actuelles seront simplifiées à mesure que les formations dispensées dans les écoles distinctes disparaîtront. Une structure

de direction semblable à celle d'autres écoles cantonales (Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB) à Colombier), sera instituée. De même, le Conseil d'Etat désignera une commission d'école composée de représentants des utilisateurs des futurs élèves pour assurer et superviser la marche de l'école.

IX. DISSOLUTION ET LIQUIDATION DES FONDATIONS

Une fondation n'a pas la possibilité de se dissoudre elle-même. Une telle procédure implique donc en tous les cas l'intervention de l'autorité de surveillance, sur proposition du conseil de fondation.

Les dispositions statutaires des différentes écoles concernées par la réorganisation des domaines santé-social (CESANE, ENPE, ERAF) sont fort similaires, puisqu'elles signalent que la fondation ne peut être dissoute qu'en application des articles 80 et suivants du code civil, notamment les articles 88 et 89 dudit code.

L'article 88, alinéa 1, prévoit que la fondation est dissoute de plein droit lorsque son but a cessé d'être réalisable. Le conseil de fondation rend une décision spécifiant pour quels motifs le but ne peut plus être réalisé. L'autorité constate que les conditions justifiant la dissolution sont réalisées et prend une décision en bonne et due forme.

En l'espèce, les étapes à respecter sont donc les suivantes :

- le conseil de fondation informe le Conseil d'Etat que le but de la fondation ne peut plus être atteint;
- le Conseil d'Etat décide par arrêté de la dissolution.

En ce qui concerne la gestion et l'utilisation de la fortune, CESANE et l'ENPE prévoient qu'en cas de dissolution, les biens sont gérés par l'Etat de Neuchâtel, auquel ils reviennent pour être affectés à une œuvre similaire. Les statuts de l'ERAF précisent qu'en cas de dissolution, les biens sont provisoirement gérés par la commune de Neuchâtel puis affectés à une œuvre destinée à soutenir la vie de famille, cela d'entente entre les cantons représentés au conseil de fondation. En aucun cas le capital de la fondation n'est restitué. La ville de Neuchâtel a cependant d'ores et déjà accepté que, parallèlement aux deux autres fondations, ce soit l'Etat qui gère la fortune de l'ERAF. L'école comporte une difficulté supplémentaire puisqu'elle se fonde sur une convention intercantonale. Les cantons de Berne, du Jura et de Vaud ont cependant déjà dénoncé ladite convention pour 2003.

Ces décisions pourront intervenir dès que le Grand Conseil aura adopté les modifications légales qui suivent.

Nous profitons en outre de mettre à jour tant la loi sur la Haute école neuchâteloise que la loi sur la formation professionnelle.

X. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES À CLASSER

00.158

3 octobre 2000

Motion interpartis

Causes et conséquences de la pénurie de personnel soignant dans les hôpitaux neuchâtelais

1. Conditions de travail pour le personnel soignant des hôpitaux

Les conditions de travail pour le personnel soignant des hôpitaux se sont détériorées ces dernières années dans la plupart des cantons. Les efforts consentis par les collectivités publiques pour réaliser leur planification sanitaire n'ont pas bénéficié aux employés des hôpitaux qui sont contraints souvent de se déplacer ou de faire évoluer leur carrière sans l'avoir souhaité.

Notre canton a consenti un effort important pour accompagner les mutations qu'implique notre planification pour le personnel de nos hôpitaux. Cependant, il devient de plus en plus difficile de trouver du personnel soignant, notamment spécialisé, car les conditions-cadres que nous offrons ne sont pas concurrentielles sur le plan salarial.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour maintenir dans nos hôpitaux le personnel formé en valorisant le cadre de sa rémunération et ses conditions de travail.

2. Recrutement des écoles d'infirmières

L'annonce de la suppression de nombreux emplois dans le secteur hospitalier suite aux mesures de planification sanitaire est reconnue comme étant l'un des facteurs qui éloigne les candidats à cette formation.

Les conditions-cadres et le salaire ne sont pas non plus attractifs pour des jeunes sortant de quatre ans d'études.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les moyens permettant de garantir la présence d'un nombre suffisant d'élèves dans nos écoles de soins en repensant par exemple les conditions d'accès à la formation.

Si des réponses efficaces ne sont pas trouvées rapidement à cette double question, nous courons le risque de ne plus pouvoir trouver de personnel du tout d'ici quelques années.

L'urgence est demandée.

Signataires: I. Opan-Du Pasquier, C. Stähli-Wolf, M. Desaulles-Bovay, B. Soguel et M. Giovannini.

Le rapport que nous vous soumettons ne répond que partiellement à la motion susmentionnée. Nous tenons à fournir ultérieurement des informations détaillées sur tous les points importants qu'elle soulève. Nous ne proposons donc pas le classement de la motion 00.158.

XI. AUTRES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (TOILETTAGE)

En conséquence des propositions du Conseil d'Etat exposées dans le présent rapport, nous vous demandons de modifier l'article 14 de la loi sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981, en y mentionnant explicitement le *Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social (CFS2)* et l'*Ecole cantonale de laborantines et laborantins médicaux (ECLM)*.

En plus de la mention explicite de ces écoles, nous vous proposons, au même article 14, de confirmer le changement d'appellation de l'actuelle Ecole supérieure de gestion commerciale (ESGC) en *Ecole supérieure d'économie (ESECO)*. Cette modification n'a aucun rapport direct avec la nouvelle organisation des formations du domaine santé-social. Elle est rendue nécessaire par un changement de nomenclature intervenu lors de la promulgation d'une nouvelle ordonnance fédérale relative précisément aux écoles supérieures d'économie, catégorie d'écoles dont fait partie notre actuelle ESGC. Lors de sa séance de décembre 2001, la commission de l'ESGC a demandé que le nouveau nom de l'école soit introduit dès la prochaine rentrée scolaire et que la loi soit modifiée en conséquence dès que possible.

XII. CONCLUSION

Ces dernières années, notre canton a fourni un effort considérable pour former une partie du personnel qualifié dont il a besoin dans le domaine santé-social. Il s'agit maintenant d'adapter les formations dispensées aux nouvelles dispositions fédérales en matière de formation professionnelle. Pour ce faire, nous voulons d'une part travailler en étroite collaboration avec les cantons romands et développer, d'autre part, des projets communs à l'espace BEJUNE. Connaissant les besoins en personnel qualifié des établissements et institutions des secteurs sanitaire et social, nous estimons qu'il est essentiel d'offrir à la jeunesse du canton et de la région des possibilités de formation qui lui permettront par la suite d'exercer une activité professionnelle intéressante et utile sur place. Nous ne devons pas négliger non plus toutes les personnes plus âgées à la recherche d'une nouvelle activité professionnelle ni celles qui doivent pouvoir compter sur des compléments de formation ou des formations permanentes pour être à même de répondre aux exigences du marché du travail.

La réorganisation que nous vous proposons correspond à l'objectif de rendre les formations du domaine santé-social plus attractives tout en restant dans une enveloppe financière raisonnable.

Dans cette perspective, nous vous prions de prendre acte du présent rapport et d'adopter la loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle, le décret portant abrogation du décret érigeant l'Ecole de laborantines

médicales de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel, en Ecole cantonale de laborantines et laborantins médicaux, le décret portant abrogation du décret concernant la création de la fondation du Centre neuchâtelois de formation aux professions de la santé, la loi portant révision de la loi sur la Haute école neuchâteloise ainsi que la loi portant révision de la loi de santé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 mai 2002

Au nom du Conseil d'Etat :

La présidente, *Le chancelier,*

M. DUSONG J.-M. REBER

Loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 mai 2002,
décède :

Article premier La loi sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981, est modifiée par les articles suivants :¹⁾

Art. 14 ¹ Les établissements de formation suivants sont soumis à la présente loi :

- a) les écoles cantonales, à savoir :
- le Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB) ;
 - *le Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social (CFS2).*
- b) les écoles cantonales sous mandat de gestion, à savoir :
- *l'Ecole cantonale de laborantines et laborantins médicaux (ECLM) ;*
 - l'Ecole cantonale des métiers de la terre et de la nature (ECMTN) ;
 - l'Ecole technique du soir (ECOTS) ;
 - *l'Ecole supérieure d'économie (ESECO) ;*
 - l'Ecole supérieure neuchâteloise d'informatique de gestion (ESNIG) ;
 - les lycées d'enseignement professionnel cantonaux (LEP).
- c) les centres communaux ou intercommunaux, à savoir :
- le Centre *professionnel* du Littoral neuchâtelois (CPLN) ;
 - le Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM).

² Après consultation des autorités compétentes, le Conseil d'Etat peut prendre toutes mesures utiles pour favoriser la collaboration de deux ou plusieurs écoles.

¹⁾ Les mots nouveaux sont en italique.

Art. 2 ¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, Les secrétaires,

**Décret
portant abrogation du décret
érigant l'Ecole de laborantines médicales
de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel,
en Ecole cantonale de laborantines
et laborantins médicaux**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 mai 2002,
décrète :*

Article unique Le décret érigant l'Ecole de laborantines médicales de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel, en Ecole cantonale de laborantines et laborantins médicaux, du 3 mars 1975, est abrogé.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, Les secrétaires,

**Décret
portant abrogation du décret
concernant la création de la fondation
du Centre neuchâtelois de formation
aux professions de la santé**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 mai 2002,
décrète:*

Article unique Le décret concernant la création de la fondation du Centre neuchâtelois de formation aux professions de la santé, du 28 mars 1995, est abrogé.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Loi portant révision de la loi sur la Haute école neuchâteloise

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 mai 2002,
décrète :

Article premier La loi sur la Haute école neuchâteloise, du 24 mars 1998, est modifiée par les articles suivants:¹⁾

Etablissement
neuchâtelois

Article premier ¹ Il est créé une entité de formation qui prend le nom de Haute école neuchâteloise (ci-après: HEN).

² La HEN comprend *quatre* écoles cantonales:

- a) l'École d'ingénieurs (EI), au Locle;
- b) la Haute école d'art appliqué (HEAA), à La Chaux-de-Fonds;
- c) la Haute école de gestion (HEG), à Neuchâtel;
- d) La Haute école de soins infirmiers (HESI), à Neuchâtel.

³ Les prestations de ces écoles s'inscrivent prioritairement dans le prolongement d'une formation professionnelle de base sanctionnée par une maturité professionnelle.

Statut

Art. 2 ³ Cet établissement s'inscrit dans *les structures* de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) *et de la Haute école spécialisée santé-social (HES-S2).*

Mission

Art. 3 ¹ La HEN a pour mission de représenter les écoles neuchâteloises au sein de la HES-SO *et de la HES-S2.*

Droit applicable

Art. 4 ¹ La HEN est régie par le droit applicable à la HES-SO, *respectivement la HES-S2 pour l'école mentionnée à l'article premier, alinéa 2, lettre d de la présente loi.*

Collaboration

Art. 5 ³ Elle privilégie également la collaboration avec les entreprises *et les institutions culturelles et du domaine de la santé.*

Statut
et composition

Art. 8 ² Il se compose de *treize personnes* qui disposent du droit de vote et sont extérieures à la HEN.

¹⁾ Les mots nouveaux sont en italique.

Compétences

Art. 9 ¹ Le conseil dispose des compétences qui lui sont déléguées par le concordat intercantonal (HES-SO) *et la convention intercantonale (HES-S2)*. Il adresse son préavis au Conseil d'Etat sur les objets suivants :

- a) les plans de développement ;
- b) les budgets, les plans financiers et les comptes ;
- c) la nomination des directeurs de chaque école composant la HEN sous réserve du préavis du comité directeur de la HES-SO *respectivement de la HES-S2* ;
- d) la nomination des autres membres de la direction, du personnel d'enseignement et de recherche ;
- e) la conclusion d'accords locaux, régionaux ou bilatéraux.

Statut et composition

Art. 10 ¹ Le comité de direction comprend :

- a) les directeurs de chaque école ;
- b) le représentant cantonal au comité directeur de la HES-SO ;
- c) *le représentant cantonal au comité directeur de la HES-S2* ;
- d) le responsable financier.

Compétences

Art. 11 ¹ Le comité de direction a en particulier pour mission d'établir les relations avec la HES-SO, *respectivement la HES-S2*. A ce titre, il :

- a) propose au comité directeur de la HES-SO, *respectivement de la HES-S2*, le plan de développement de la HEN après avoir consulté son conseil et obtenu l'approbation du Conseil d'Etat ;
- b) propose au comité directeur de la HES-SO, *respectivement de la HES-S2*, les budgets, les plans financiers et les comptes de la HEN après avoir consulté son conseil et obtenu l'approbation du Conseil d'Etat ;
- c) assume la responsabilité de la marche générale de la HEN ;
- d) assume la responsabilité globale des programmes de formation, de perfectionnement, de recherche et de développement ;
- e) assume la responsabilité globale de l'évaluation et des examens ;
- f) propose au conseil de la HEN la nomination des autres membres de la direction, du personnel d'enseignement et de recherche conformément aux conditions cadres de la HES-SO, *respectivement de la HES-S2*, et aux dispositions cantonales ;
- g) gère les ressources humaines de la HEN et en particulier en assure le perfectionnement ;
- h) gère les ressources matérielles de la HEN ;

- i) propose au conseil de la HEN l'engagement du personnel technique et administratif conformément aux dispositions cantonales sur la fonction publique;
- j) assure les contacts avec les milieux économiques, scientifiques, culturels locaux ou régionaux;
- k) conclut des accords régionaux, locaux ou bilatéraux avec des institutions de formation et de recherche;
- l) coordonne les projets et mandats de recherche.

Direction d'école *Art. 12* ³ Chaque directeur d'école *relevant de la HES-SO* siège dans la Conférence des directeurs de son domaine.

Contacts avec les milieux économiques *Art. 13* ¹ Chaque directeur d'école assure les contacts directs avec les milieux économiques *et institutionnels* locaux ou régionaux.

Art. 14 Une structure de liaison écoles-entreprises *et institutions* est créée au niveau de la HEN en étroite collaboration avec les services compétents du Département de l'économie publique *et du Département de la justice, de la santé et de la sécurité*.

Statut *Art. 16* ² Le personnel d'enseignement et de recherche peut être soumis aux conditions cadres particulières de la HES-SO, *respectivement de la HES-S2*.

Direction *Art. 17* ¹ Les directeurs des écoles composant la HEN sont nommés par le Conseil d'Etat, sur proposition du conseil et sous réserve du préavis du comité directeur de la HES-SO, *respectivement de la HES-S2*.

Conditions d'admission aux écoles relevant de la HES-SO *Art. 21* ¹ Sont admis à la HEN comme étudiants les titulaires d'une maturité professionnelle en relation avec le programme d'études choisi. A certaines conditions, la maturité gymnasiale ou d'autres diplômes jugés équivalents peuvent être pris en considération.

² Les organes de la HES-SO édictent des directives en matière d'admission, de promotion, de passage, d'examens finals et de diplôme.

³ Une réglementation cantonale en fixe les modalités.

⁴ L'accès aux études est, en principe, libre pour tous les candidats remplissant les conditions d'admission de la HES-SO.

Conditions
d'admission aux
écoles relevant
de la HES-S2

Art. 21 bis ¹ Sont admis à la HEN les candidats remplissant les conditions d'admission de la HES-S2.

² Les dispositions édictées par la HES-S2 sont applicables.

Taxes de cours,
contributions

Art. 22 ¹ La HEN prélève une taxe de cours uniforme pour chaque filière d'études, correspondant au montant décidé par la HES-SO, *respectivement la HES-S2*.

² Avec l'accord de la HES-SO, *respectivement de la HES-S2*, la HEN peut prélever des contributions aux frais d'études pour certaines prestations particulières.

Diplômes

Art. 23 Les diplômes sont signés par le président ou un membre du comité stratégique de la HES-SO, *respectivement de la HES-S2*, et par le directeur de l'école *ou du site de formation*. Ils sont délivrés par la HES-SO, *respectivement la HES-S2*.

Rapports avec
la HES-SO
et la HES-S2

Art. 24 ¹ La HEN assure les liens financiers avec la HES-SO, *respectivement la HES-S2*.

² Elle assure le versement à la HES-SO, *respectivement à la HES-S2*, des contributions cantonales neuchâteloises, conformément à l'art. 40 du concordat et l'art. 43 de la convention intercantonale créant la HES-S2, du 6 juillet 2001.

³ Elle perçoit les forfaits par étudiant et les montants d'inclusion attribués par la HES-SO, *respectivement la HES-S2*.

Ressources de la HEN

Art. 26 Les ressources de la HEN sont:

a) sommes perçues directement:

- taxes de cours et contributions aux frais d'études payés par les étudiants;
- participation financière des cantons non-membres de la HES-SO, *respectivement de la HES-S2*.

b) sommes provenant de la HES-SO, *respectivement de la HES-S2*:

- montant forfaitaire par étudiant, différencié selon les filières d'études;
- montants d'impulsion provenant de la réserve stratégique, *et du fonds stratégique de développement*.

Subvention
fédérale

Art. 27 La subvention fédérale est perçue par la HES-SO, *respectivement la HES-S2*, et incorporée aux montants versés par *ces dernières* à la HEN.

Enveloppe financière
des écoles de la HEN

Art. 30 Les écoles de la HEN se voient attribuer par le comité de direction de la HEN une enveloppe financière globale composée de :

- a) montant forfaitaire par étudiant, différencié selon les filières d'études, provenant de la HES-SO, *respectivement de la HES-S2*, des cantons non-membres de la HES-SO et de la HES-S2 et des taxes et contributions aux frais d'études payés par les étudiants ;
- b) montants d'impulsion provenant de la réserve stratégique de la HES-SO, *respectivement du fonds stratégique de développement de la HES-S2* ;
- c) revenus de travaux de recherche, mandats et autres activités pour des tiers encaissés directement ;
- d) solde des dépenses non couvertes par les sources mentionnées aux lettres a à c du présent article.

Gestion financière
et budgétaire

Art. 31 ¹ La gestion financière et budgétaire de la HEN est assurée selon les principes définis par la HES-SO, *respectivement HES-S2*.

² Les budgets, les plans financiers, les comptes de la HEN et de ses écoles sont soumis au préavis du conseil et à l'approbation du Conseil d'Etat.

³ La HEN assume la gestion comptable des crédits qu'ils soient attribués directement ou par l'intermédiaire de ses professeurs, notamment par les institutions qui financent la recherche.

Art. 2 ¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, Les secrétaires,

Loi portant révision de la loi de santé

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 mai 2002,
décède:

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est modifiée par l'article suivant:¹⁾

Intervention de l'Etat
a) principe

Art. 74 ¹ A côté de ses engagements en matière universitaire et en matière de formation aux professions réglementées par *l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)*, l'Etat assure ou favorise la formation de base et les formations complémentaires dans les professions nécessaires du domaine de la santé.

² Le Conseil d'Etat désigne les professions concernées. Il détermine de quelle manière et dans quelle mesure leur formation est prise en charge.

Art. 2 ¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

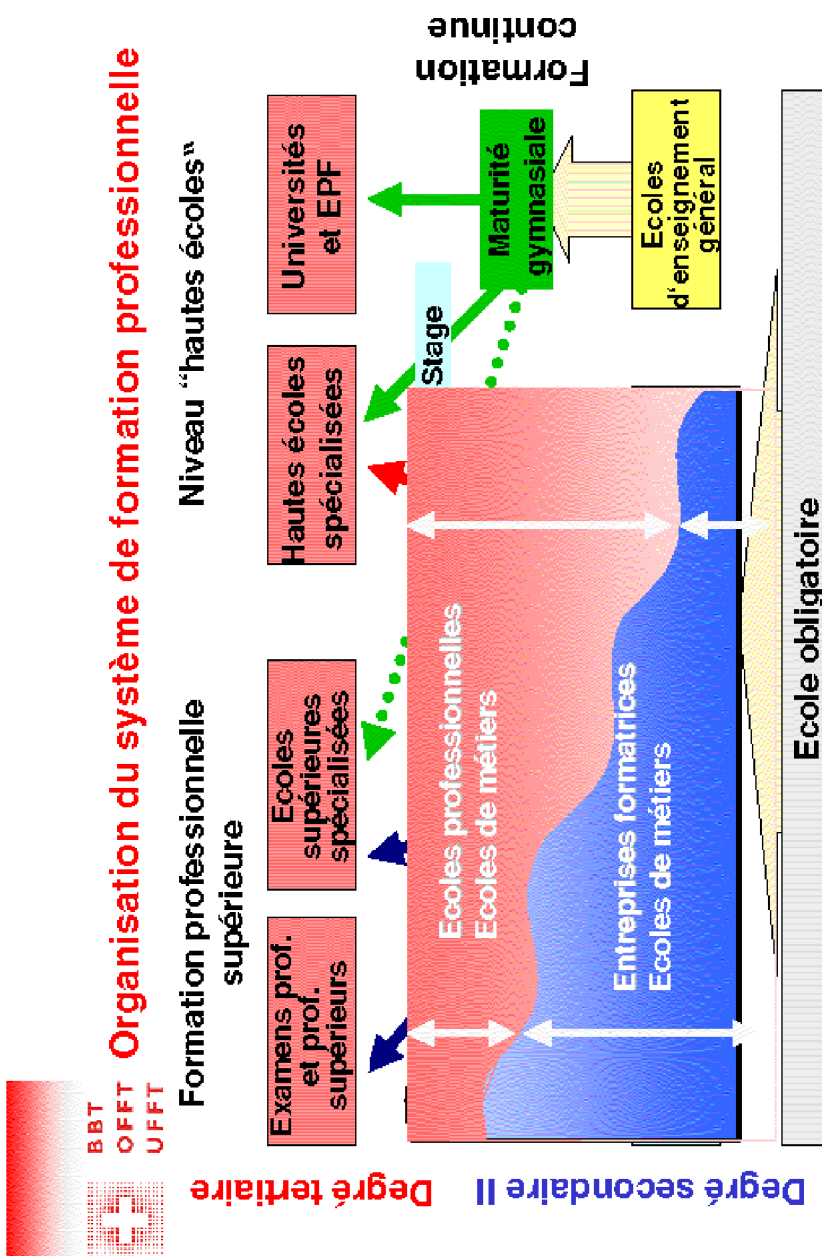
² Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

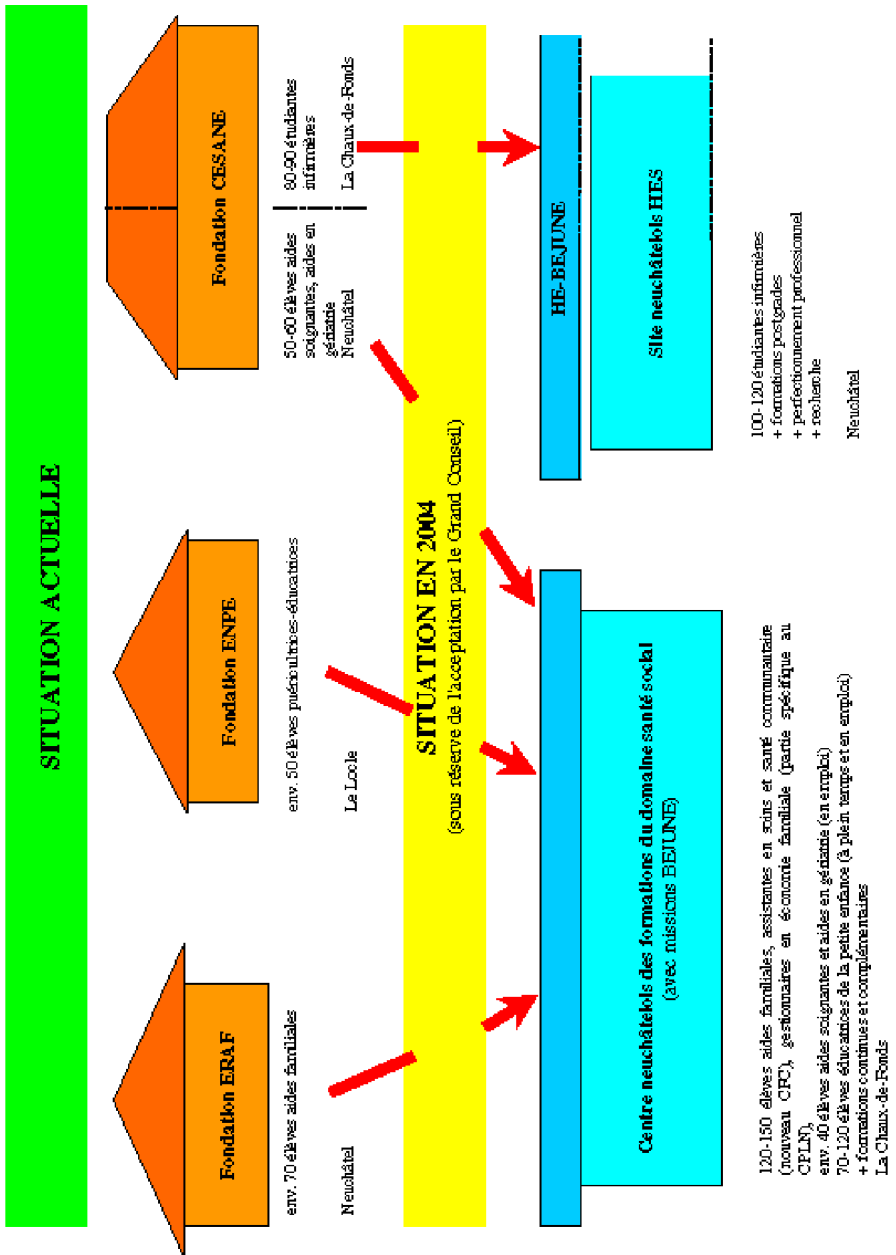
Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

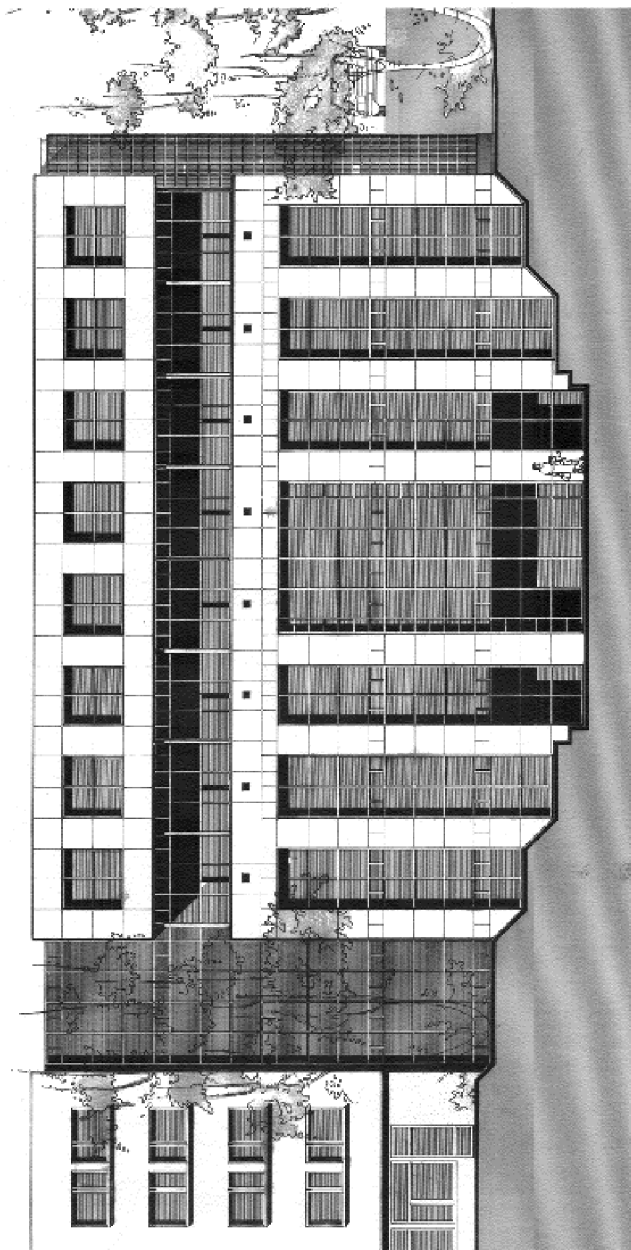
¹⁾ Les mots nouveaux sont en italique.



Annexe 2



Projet de rehaussement du bâtiment CESANE à La Chaux-de-Fonds en vue de l'installation du Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social



LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIMS	Administration des institutions médicales spécialisées
APA2	Arrêté fédéral 2 sur les places d'apprentissage
ASOAF	Association suisse des services d'aide familiale
ASPAS	Association professionnelle de l'action sociale
BEJUNE	Berne-Jura-Neuchâtel
CDS	Conférence des directeur-trice-s des affaires sanitaires
CEFAG	Centre de formation des aides en gériatrie
CESANE	Centre neuchâtelois de formation aux professions de la santé
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFPS	Centre de formation pédagogique et sociale
CFS2	Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social
CIFOM	Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâtelaises
CPLN	Centre professionnel du Littoral neuchâtelois
CRS	Croix-Rouge suisse
DIPAC	Département de l'instruction publique et des affaires culturelles
DJSS	Département de la justice, de la santé et de la sécurité
ECLM	Ecole cantonale de laborantines et laborantins médicaux
EESP	Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne
ENPE	Ecole neuchâteloise de puéricultrices-éducatrices
ENSI	Ecole neuchâteloise de soins infirmiers
ENSIP	Ecole neuchâteloise de soins infirmiers psychiatriques
ERAF	Ecole romande d'aides familiales et d'aides familiaux
ESS	Ecole supérieure spécialisée
FAS	Fondation neuchâteloise pour l'action sociale
HE-BEJUNE	Haute école intercantonale BEJUNE
HEN	Haute école neuchâteloise
HES	Haute école spécialisée
HES-S2	Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande
IPGL	Institut pédagogique de Lausanne
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LFPPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
LHES	Loi fédérale sur les Hautes écoles spécialisées
LT	Loi sur le travail
nLFPPr	Nouvelle loi sur la formation professionnelle (encore en discussion)
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFIAMT	Office fédéral des arts et métiers et du travail
SFP	Service de la formation professionnelle
SIT	Service informatique technique
UE	Union européenne

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
RÉSUMÉ	1
I. INTRODUCTION	3
II. SITUATION ACTUELLE DES ÉCOLES CONCERNÉES	3
1. Centre neuchâtelois de formation aux professions de la santé (CESANE)	3
2. Ecole romande d'aides familiales (ERAF)	6
3. Ecole neuchâteloise de puéricultrices-éducatrices (ENPE)	8
4. Autres écoles du domaine santé-social (non concernées par le projet de réorganisation)	8
4.1. L'École cantonale de laborantines et laborantins médicaux (ECLM)	8
4.2. Formation de gestionnaires en économie familiale	9
Résumé	9
III. LÉGISLATION FÉDÉRALE RELATIVE AU DOMAINE SANTÉ-SOCIAL, COLLABORATIONS INTERCANTONALE ET RÉGIONALE	9
1. Confédération	9
2. Collaboration intercantonale romande	10
3. Collaboration régionale BEJUNE	10
Résumé	11
IV. MÉTHODES DE TRAVAIL	11
1. Groupe 1, « Etude actualisée des besoins dans les domaines de la santé et du social »	11
2. Groupe 2, « Besoins en locaux du futur Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social »	12
3. Groupe 3, « Structures administratives et juridiques »	12
4. Groupe 4, « Formation d'éducatrice de la petite enfance »	12
5. Groupe de travail BEJUNE « Formations du domaine de la petite enfance »	12
Résumé	12
V. BESOINS EN PERSONNEL ET PROFILS DEMANDÉS	13
1. Domaine de la santé	13
1.1. Services d'aide et de soins à domicile	14
1.2. Homes LESPA	15
1.3. Homes privés	16
1.4. Hôpitaux	16

	<i>Pages</i>
2. Domaine du travail social	17
2.1. Secteur de l'action sociale	18
2.2. Secteur de l'éducation et des institutions spécialisées	18
3. Domaine de la petite enfance	19
Résumé	20
VI. PROPOSITIONS POUR LE CANTON : SEPT FILIÈRES ET DEUX SITES DE FORMATION	20
1. Site neuchâtelois de la future HE-BEJUNE à Neuchâtel (membre de la HES-S2)	20
1.1. Filière d'infirmier-ère diplômé-e HES	20
2. Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social à La Chaux-de-Fonds	21
2.1. Assistant-e en soins et santé communautaire: nouveau CFC ..	21
2.2. Aide-soignant-e : actuel certificat Croix-Rouge	21
2.3. Aide en gériatrie: attestation cantonale	21
2.4. Aide familial-e: CFC	22
2.5. Gestionnaire en économie familiale: CFC	22
2.6. Educateur-trice de la petite enfance: futur diplôme fédéral d'école supérieure spécialisée	22
Résumé	23
VII. COÛTS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU DISPOSITIF DE FORMATION	23
1. Site neuchâtelois de la nouvelle HE-BEJUNE à Neuchâtel	23
2. Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social à La Chaux-de-Fonds	24
Résumé	31
VIII. ORGANISATION DE LA FORMATION PENDANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE	31
1. Personnes en formation	31
2. Personnel enseignant	31
3. Direction	31
IX. DISSOLUTION ET LIQUIDATION DES FONDATIONS	32
X. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES À CLASSER	33
XI. AUTRES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (TOILETTAGE)	34
XII. CONCLUSIONS	34

Loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle	36
Décret portant abrogation du décret érigeant l'Ecole de laborantines médicales de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel, en Ecole cantonale de laborantines et laborantins médicaux	38
Décret portant abrogation du décret concernant la création de la fondation du Centre neuchâtelois de formation aux professions de la santé	39
Loi portant révision de la loi sur la Haute école neuchâteloise	40
Loi portant révision de la loi de santé	45
Annexe 1: Organisation du système de formation professionnelle . . .	46
Annexe 2: Situation actuelle	47
Annexe 3: Plan	48
Annexe 4: Liste des abréviations	49